



**POLITIQUES DE FINANCEMENT ET DE
BUDGÉTISATION
DÉVELOPPEMENT, SÉRIES NUMÉRIQUES DE
FORMAT COURT ET TÉLÉ
2021**

**(MISES À JOUR DU PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS
2021 – À VENIR)**

Table des matières

Aperçu du Fonds Bell.....	3
Mission	3
À propos	3
Politiques générales.....	3
Définitions – tous les programmes	4
2. Exigences de présentation du rapport de coûts, vérification et mission d'examen – tous les programmes.....	5
3. Principes relatifs aux vérifications ponctuelles menées par le Fonds Bell – tous les programmes	6
4. Types de financement du Fonds Bell – contributions non remboursables ou avances remboursables	7
5. Assurances – tous les programmes.....	7
Annexe A : Programme de développement d'un ensemble de projets.....	9
Annexe B : Programme de séries numériques de format court	13
(fiction et non-fiction)	13
Annexe C : Programme télé	18

Bureaux du Fonds Bell :

Montréal

4067, boulevard Saint-Laurent
Bureau 303A
Montréal (Québec) H2W 1Y7
Tél. : 514 845-4418
Courriel : info@fondsbell.ca
www.fondsbell.ca

Toronto

2, Carlton Street
Bureau 1710
Toronto (Ontario) M5B 1J3
Tél. : 416 977-8154
Courriel : info@bellfund.ca
www.bellfund.ca

Aperçu du Fonds Bell

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis sa création en 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 200 millions de dollars en contributions afin de soutenir les producteurs indépendants canadiens pour le développement et la production de contenu canadien excellent. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéfices tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

À propos

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié (FPIC) admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu de la section 29 (2) du Règlement sur la distribution de la télédiffusion.

Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration indépendant composé de neuf membres provenant des secteurs de la télédiffusion, de la télévision, des médias numériques ainsi que de Bell Télé.

Politiques générales

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Les principes directeurs des programmes peuvent être modifiés en tout temps. La version des principes directeurs d'un programme spécifique publiée à la date de dépôt s'appliquera à la demande de financement pour ce programme. Les demandeurs sont invités à consulter les plus récents principes directeurs, gabarits et politiques disponibles sur le site web du Fonds Bell avant de déposer une demande.

Le Fonds Bell s'attend à ce que les producteurs s'engagent à assurer un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus inclusive à travers le Canada. Cela signifie appuyer les créateurs du milieu audiovisuel issus des groupes sous-représentés et favoriser la parité des sexes et la représentation régionale.

Le Fonds Bell et tous les autres organismes de financement peuvent, s'il y a lieu, essayer de coordonner les échéanciers, de partager des gabarits et de concilier les montants des contributions financières; les producteurs sont donc informés que les organismes participants peuvent être amenés à discuter de divers aspects du ou des projet(s).

Fausse déclaration et non-respect des obligations légales : Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être : une non-admissibilité d'un projet à un financement; un remboursement avec intérêt des sommes déjà consenties ou à consentir; une possible non-admissibilité au financement des

projets ultérieurs du demandeur.

Le Fonds Bell se réserve le droit de ne pas examiner toute demande jugée incomplète. Ce programme est hautement concurrentiel; le Fonds reçoit à chaque dépôt un nombre élevé de demandes, qui excèdent les montants de financement disponibles.

1. Définitions – tous les programmes

À moins de figurer dans le présent document, les définitions incluses dans les principes directeurs des programmes s'appliqueront.

« Diffuseur canadien » : une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); Incluant, les plateformes linéaires et en ligne des diffuseurs télé.

« Plateforme/chaine numérique, service de diffusion en continu » (« plateforme »)

» : une programmation non-associée à une grille horaire de distribution de contenu (p. ex., YouTube, Netflix, Amazon Prime, etc.) offrant des émissions de divertissement accessible aux Canadiens (propriété canadienne ou étrangère).

« Distributeur » : Celui-ci distribue généralement du contenu de tiers en plus de son propre contenu et possède l'expérience nécessaire pour négocier des conditions, des dépenses de marketing et de promotion et d'autres activités promotionnelles en faveur du demandeur. Si le projet soutenu est une propriété numérique, le distributeur doit être reconnu, selon les standards de l'industrie, en tant que distributeur de contenu numérique.

« Partenaire d'intérêt de marché » : terme utilisé pour le programme de Développement d'un ensemble de projets pour décrire un diffuseur, une plateforme numérique ou un distributeur qui soutient un demandeur dans un ou plusieurs de ses projets en remplissant le [formulaire d'intérêt de marché](#) ou en fournissant [une lettre d'intérêt de marché significative](#).

« Parties apparentées » : des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des parties apparentées.

« Opération entre apparentés » : une opération entre apparentés est un transfert de ressources économiques ou d'obligations entre des apparentés, ou la prestation de services par une partie à un apparenté, indépendamment du fait qu'une contrepartie soit donnée ou non. Les parties à l'opération sont apparentées avant que l'opération n'ait lieu. Tous les postes budgétaires et les montants payés aux parties apparentées au producteur, comme tout dirigeant, administrateur et leur famille immédiate, doivent être détaillés et indiqués dans l'onglet approprié du budget-type. Doivent également être déclarés tout achat ou location d'équipement, de fournitures, de matériel et toute acquisition d'immobilisations, directement ou indirectement payés par le producteur. À des fins de clarification, lorsque la relation découle de l'opération, celle-ci n'est pas une opération entre apparentés.

2. Exigences de présentation du rapport de coûts, vérification et mission d'examen – tous les programmes

1. Le principe directeur de la vérification des coûts finaux et du financement final des projets a pour objectif de garantir que la contribution du Fonds Bell est utilisée de façon appropriée et raisonnable, dans le respect des normes de l'industrie, de rembourser les coûts réels engagés dans un projet de production/développement en particulier, et de faire en sorte que ces fonds ne soient pas utilisés de façon à alimenter les profits du producteur ni qu'ils servent à rembourser à l'entreprise de production ou à toute autre partie des dépenses non reliées au projet. Les rapports de coûts et les vérifications doivent refléter les coûts réels et tous les coûts dépassant le budget qui auraient été payés par du financement additionnel ou par les propres ressources du producteur.
 - Projets à budget allant jusqu'à 249 999 \$: rapport de coûts signé par le producteur ;
 - Projets à budget de 250 000 \$ à 499 999 \$: état détaillé des coûts de la production accompagné d'un rapport de mission d'examen préparé par un comptable professionnel agréé indépendant ;
 - Projets à budget de 500 000 \$ et plus : état détaillé des coûts de la production accompagné d'un rapport vérifié des coûts de la production et de la structure de financement préparé par un comptable professionnel agréé indépendant.
2. Malgré les critères mentionnés ci-dessus, le Fonds Bell peut exiger qu'une vérification fasse partie de son contrat avec le producteur, et ce, à l'égard de tout projet.
3. Les producteurs doivent tenir des livres comptables, des comptes et des dossiers distincts. Les producteurs peuvent avoir des comptes de banque séparés, mais ce n'est pas une obligation.
4. Toutes les procédures de tenue de livres et de comptabilité doivent respecter les PCGR (Principes comptables généralement reconnus) énoncés dans le Manuel de CPA Canada.
5. La présentation du rapport de coûts final et les procédures de vérification doivent être conformes à la structure financière et au budget approuvés par le Fonds Bell ainsi qu'aux directives aux vérificateurs.
6. Les chiffres indiqués dans le rapport de coûts final doivent être identiques à ceux approuvés dans le budget pour les postes suivants : honoraires du producteur, frais d'administration ou de tout poste budgétaire plafonné selon les principes directeurs et les politiques du Fonds Bell, ou qui sont considérés comme des postes fixes dans le contrat de financement de production entre le producteur et le Fonds Bell.
7. Le rapport de coûts final doit refléter les sommes réellement versées aux employés, pigistes et fournisseurs, et les feuilles de temps peuvent être exigées par le Fonds Bell.
8. Les documents à produire en ce qui a trait à la vérification ou à la mission d'examen doivent comporter un sommaire de toutes les opérations entre apparentés, de même que tous les paiements faits au producteur, aux sous-traitants ou à des parties apparentées.
9. Défaut : Toute partie qui ne respecte pas les exigences relatives à la comptabilisation, à la tenue de livres ou à la présentation, ou qui au cours d'une vérification ou d'une mission d'examen se trouve en contravention des politiques et des principes directeurs en matière

d'établissement ou d'attribution des coûts, sera déclarée en défaut et pourra ne plus recevoir de contributions du Fonds Bell, jusqu'à ce que la contravention soit corrigée à la satisfaction du Fonds.

10. Le producteur doit fournir sans délai l'information additionnelle ou le détail des allocations de dépenses que le Fonds Bell peut réclamer lors de son examen du coût final de la production.
11. Le Fonds Bell peut modifier sa contribution finale à un projet en se fondant sur les résultats de la vérification ou de la mission d'examen.

3. Principes relatifs aux vérifications ponctuelles menées par le Fonds Bell – tous les programmes

1. Le Fonds Bell se réserve le droit d'effectuer sa propre vérification des dépenses de production ou de développement. Les producteurs sont tenus de fournir au Fonds Bell tous les documents et les dossiers nécessaires en temps opportun si une telle vérification est demandée.
2. Ces vérifications ponctuelles visent à garantir le respect par les producteurs des politiques du Fonds Bell en matière de comptabilisation et d'attribution des coûts.
3. Les frais relatifs à une vérification ponctuelle sont assumés par le Fonds Bell.
4. Les producteurs sont tenus de fournir un ensemble distinct de livres et de dossiers relatifs au financement et à toutes les dépenses liées au projet, et ce, dans un délai raisonnable à compter de la demande du Fonds à cet effet.
5. Le but d'une vérification ponctuelle est de valider les coûts de production réels soumis par le producteur et d'examiner toutes les opérations entre parties apparentées. Une vérification ponctuelle peut cependant porter sur l'examen de toutes les dépenses et du financement de production ou de développement.
6. Défaut : Les personnes jugées en contravention des politiques du Fonds Bell en matière de comptabilisation sont tenues de remédier aux irrégularités dans un délai précis. Si aucune mesure de correction n'est prise, la contribution du Fonds Bell peut être retirée ou réduite. En outre, le producteur peut être déclaré en défaut et peut devenir inadmissible à recevoir du Fonds des contributions pour d'autres projets, et ce, jusqu'à ce que l'irrégularité soit corrigée à la satisfaction du Fonds Bell.

4. Types de financement du Fonds Bell – contributions non remboursables ou avances remboursables

Les programmes de séries numériques de format court (fiction et non-fiction) et de télévision consistent en des **contributions non remboursables**.

Programme de développement d'un ensemble de projets : l'avance accordée à chacun des projets de l'ensemble **est remboursable** lorsque ledit projet obtient du financement pour la production (que les droits soient détenus par le producteur ou qu'il les ait transférés à une autre partie). Le processus de remboursement s'amorce le premier jour de tournage. Si un projet n'a pas obtenu de financement pour sa production, le montant de financement octroyé pour ledit projet dans le cadre du programme de développement d'un ensemble de projets ne sera pas remboursable.

5. Assurances – tous les programmes

Certificats d'assurance :

La police devra nommer le Fonds Bell en tant qu'assuré additionnel, le tout indiqué ainsi : « Le Fonds Bell, ses officiers, directeurs, agents et employés. La présente police ne sera pas annulée ou modifiée lors de la période de couverture tel qu'indiqué, d'une façon qui pourrait affecter le présent avenant ou la politique, sans une autorisation écrite préalable du Fonds Bell d'au moins trente (30) jours avant toute annulation ou modification.

Développement d'un ensemble de projets

Assurance tous risques et responsabilité civile : requise si des activités de développement le nécessitent.

Assurance erreurs et omissions : requise si des activités de développement le nécessitent.

Séries numériques de format court (fiction et non-fiction)

Assurance tous risques et responsabilité civile : requise

Assurance erreurs et omissions : requise

Conformément aux règles de l'industrie, le Producteur doit obtenir et maintenir en vigueur aussi longtemps que cela est nécessaire les polices d'assurance approuvées par le Fonds Bell couvrant notamment, la Production, le décès et l'incapacité du personnel clé, la responsabilité civile, les pertes et dommages matériels et les erreurs et omissions couvrant notamment l'utilisation de musique, du titre, d'archives audiovisuelles, de photos et de produits dérivés relativement à la Production. Les assurances souscrites par le Producteur seront les assurances principales de la Production (étant entendu que l'assurance souscrite par le Fonds Bell ne sera pas applicable dans les circonstances) et devront prévoir les limites de couverture standards de l'industrie audiovisuelle, ne contenir aucune exclusion non-standard et prévoir un préavis écrit de trente (30) jours à l'attention du Fonds Bell en cas de révision, modification ou annulation desdites polices d'assurance.

Si l'assurance erreurs et omissions n'est pas requise par le diffuseur, la plateforme de diffusion ou tout autre partenaire, le Fonds Bell se réserve le droit de renoncer à cette exigence. Le Fonds Bell basera sa décision à partir des informations contenues dans le

formulaire « Procédures de révision » ainsi que dans l'avis juridique s'y rattachant (cosigné par le Producteur et un avocat).

Production télé :

Assurance tous risques et responsabilité civile : requis

Assurance erreurs et omissions : requis

Conformément aux règles de l'industrie, le Producteur obtient et maintient en vigueur auprès d'un assureur canadien réputé, pour une durée de trois (3) à quatre (4) ans à compter du début de la photographie principale* de la Série :

(a) une police standard d'assurance contre les erreurs et omissions du Producteur pour la Série. Cette assurance est réputée être une assurance principale (de sorte que toute assurance obtenue par le Fonds Bell sera une assurance excédentaire non assujettie jusqu'à ce que la couverture de la police du Producteur soit épuisée) avec des limites d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation et 3 000 000 \$ - 5 000 000 \$ au total avec une franchise ne dépassant pas 25 000 \$ sans exclusions non standard, une provision pour trente (30) jours à l'avance par écrit au Fonds Bell en cas de révision, modification ou annulation, y compris la couverture pour l'utilisation de musique, titre, extrait vidéo/film, photographies, extraits d'archives et matériel supplémentaire;

* (Si l'accord de licence de diffusion le permet, l'assurance erreurs et omissions doit être en place soixante (60) jours avant le début de la période de licence)

b) une police d'assurance responsabilité civile commerciale avec des limites et une franchise qui sont adéquates, habituelles et acceptables pour les diffuseurs canadiens de la Série, et un forfait d'assurance de divertissement standard de l'industrie acceptable pour les diffuseurs canadiens de la Série. Le Producteur accepte de faire ajouter le Fonds Bell et ses dirigeants, agents, administrateurs, employés, titulaires de licences, parents, filiales et sociétés affiliées, etc. à titre d'assurés supplémentaires sur chacune des polices susmentionnées, et des certificats d'assurance seront fournis au Fonds Bell à l'exécution du présent contrat.

Annexe A : Programme de développement d'un ensemble de projets

REMARQUE : MISE À JOUR 2021 DES POLITIQUES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS À VENIR -UTILISEZ CELLES-CI À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

Voir aussi les principes directeurs

Financement

Investissement du producteur (capital) : Le producteur peut fournir une entente dûment signée relative à son investissement dans le projet. Dans ce cas, le producteur pourrait devoir aussi fournir ses états financiers les plus récents aux fins de vérification de sa capacité de fournir cet investissement. La structure financière du projet peut comprendre cette contribution qui ne peut cependant pas faire partie du minimum de 10 % en espèces devant provenir d'une tierce partie indépendante.

Frais différés : Les frais différés peuvent faire partie de la structure financière d'un projet. Ils ne sont assujettis à aucun maximum pour ce qui est du financement d'une production. Ces frais doivent être appuyés par des ententes contractuelles pertinentes comprenant les détails suivants :

- les codes budgétaires ;
- les catégories ; et
- les montants.

Les producteurs ne peuvent différer que leurs propres honoraires, les frais d'administration, les coûts de leurs employés (fournir les ententes contractuelles afférentes) ou ceux de l'équipement utilisés pour la production d'un projet. Dans ces cas, les producteurs doivent aussi fournir leurs états financiers les plus récents aux fins de vérification de leur capacité de différer. Les parties non apparentées telles que les sous-traitants qui participent au financement par des différés doivent fournir leur propre entente contractuelle. Toutes les ententes contractuelles relatives aux frais différés doivent faire référence aux postes budgétaires et aux montants précis différés. Le poste budgétaire relatif aux imprévus ne peut être différé.

Contribution en nature : Les services, les équipements ou le personnel d'autres parties (sous-traitants, coproducteurs, etc.) peuvent être inclus dans la structure financière et inscrits au budget. Tous ces coûts doivent être évalués à leur valeur marchande et tenir compte de toute remise applicable. La valeur des services fournis doit être clairement et explicitement indiquée dans une entente de services entre le producteur et le fournisseur. L'entente doit comporter au moins les informations suivantes :

- la date ;
- le montant total de la contribution ainsi que toute remise appliquée ;
- la ventilation de la contribution au moyen des codes budgétaires appropriés et des catégories de services fournis ; et
- toute autre disposition.

On peut exiger de quiconque a contribué des services en nature qu'il fournisse la preuve de la valeur marchande des services en nature fournis.

Financement intérimaire : Le producteur ne peut inclure le financement intérimaire dans la structure financière du projet. Le financement intérimaire ne peut servir qu'au préfinancement d'autres engagements. Un relevé détaillé du mouvement de trésorerie pourrait être exigé lorsqu'il y a un investissement du producteur et/ou lorsque des crédits d'impôts figure dans la structure financière.

Exigences contractuelles relatives aux autres contributions : Vous devez idéalement fournir toutes les ententes signées, ou à tout le moins des lettres d'engagement signées, par toutes les sources de contributions à la structure financière du projet. Cela s'applique aux frais différés, aux contributions en services et aux contributions en argent comptant. Les demandes peuvent être déposées en l'absence de confirmation de financement intérimaire. Les ententes doivent inclure au moins les informations suivantes :

- la date ;
- le montant de la contribution ;
- le type d'engagement (subvention, participation, avances, etc.) ;
- le total et la date du budget ;
- une déclaration claire que la contribution doit servir à la production ou au développement du projet ;
- le calendrier des versements ou des prélèvements proposés ; et
- une clause d'inexécution ou d'expiration.

Si votre demande au Fonds Bell est acceptée, vous devrez fournir tous les documents nécessaires dans les 60 jours à compter de la date d'approbation. Toutes les ententes signées devront être déposées avant que le Fonds Bell signe une entente de financement de production.

Budgétisation

La structure financière et le budget d'un projet sont les éléments clés de l'évaluation de toute demande de financement. Les producteurs doivent déposer un budget de production et une structure financière basés sur des estimations de coûts raisonnables et des prévisions réalistes de financement. Assurez-vous de remplir ces documents de façon détaillée et précise, incluant tous les onglets contenus dans le budget-type, et d'avoir en votre possession les documents d'appui, les notes et les échéanciers nécessaires. Soyez prêts à fournir les pièces justificatives, surtout si les estimations de coûts dépassent les coûts normalement approuvés ou si ces estimations ont un caractère exceptionnel.

En ce qui a trait au programme de développement d'un ensemble de projets, le budget doit identifier clairement les coûts attribuables à chaque projet de façon distincte. De plus, les activités de développement proposées ne doivent pas avoir débuté avant la date de dépôt au Fonds Bell.

Sommaire des frais et honoraires plafonnés – Développement d'un ensemble de projets

<p>Main-d'œuvre et personnel (Catégorie A)</p>	<p>Tous les coûts de main-d'œuvre relatifs au personnel engagé par le producteur doivent être les coûts réels estimés en nombre d'heures/jours/semaines, sans majoration corporative, frais d'administration, ni coûts d'équipement inclus dans l'évaluation. Il faut indiquer clairement si les taux incluent les avantages sociaux des employés salariés ou si ces avantages font partie d'une catégorie à part.</p> <p>Il est attendu que les coûts de main-d'œuvre reflètent les normes de l'industrie. Le Fonds Bell se réserve le droit d'évaluer le caractère raisonnable des coûts de main-d'œuvre. Les taux horaires jugés supérieurs aux normes de l'industrie peuvent être acceptés, pourvu que</p>
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	des explications raisonnables ainsi que des devis, contrats ou talons de chèque de paie viennent justifier un tel écart.
Honoraires du producteur	Les honoraires du producteur, incluant toutes les parties agissant à ce titre pour le développement d'un projet, ne doivent pas dépasser 10 % des catégories A+B
Frais d'administration	ne doivent pas dépasser 10 % des catégories A+B
Imprévus	Doivent représenter au moins 3 % des catégories A + B, sans toutefois être supérieurs à 7 % des catégories A + B, et refléter les risques inhérents au projet

Budget-type : Veuillez compléter le gabarit de budget-type (fichier Excel) disponible sur notre site web (www.fondsbell.ca). Veuillez aussi ne pas écraser les formules incluses dans le budget-type. Assurez-vous de corriger tout message d'erreur avant le dépôt de votre demande.

Remboursement des frais de développement antérieurs, y compris les paiements à d'autres organismes de financement, ne peuvent être inclus dans votre budget.

Opérations entre parties apparentées : Tous les postes budgétaires et les montants payés aux parties apparentées au producteur, comme tout dirigeant, administrateur et leur famille immédiate, doivent être détaillés et indiqués dans l'onglet Déclaration de transactions du budget-type.

Coûts canadiens : L'on s'attend à ce que la totalité des sommes représentant les coûts budgétaires soit dépensée au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des dépenses non canadiennes, dans la mesure où le producteur peut démontrer la nécessité de telles dépenses. Le producteur devra alors remplir la Déclaration de coûts non canadiens figurant dans le budget en ce qui a trait à tout recours à une main-d'œuvre ou des produits non canadiens.

Acquisition de droits : Le producteur détient tous les droits nécessaires au développement, à la production et à l'exploitation du ou des projet(s) dans le monde ou détient une option exclusive d'acquies lesdits droits. Les parties apparentées ne peuvent recevoir de paiements en lien avec l'acquisition de droits. Les frais juridiques associés aux acquisitions de droits doivent être raisonnables et identifiées séparément dans les frais juridiques. Le Fonds Bell se réserve le droit de déterminer si les coûts associés à l'acquisition de droits sont acceptables.

Ententes, prix et ventilation des coûts de main-d'œuvre (Catégorie A) : Le Fonds Bell se réserve le droit de demander au producteur de remettre toutes les ententes conclues avec des consultants, des scénaristes ou des tierces parties chargés de vérifier les estimations des coûts prévus au budget. Ces ententes doivent comprendre une ventilation détaillée du coût de tous les services qui seront fournis. Dans le cas de montants importants, d'éléments particuliers ou de coûts non standards, on recommande fortement de fournir un devis, une évaluation de la valeur marchande du service en question ainsi qu'un énoncé des motifs de ce choix, afin de justifier l'estimation de ce coût.

Administration de la production (Catégorie C) : Les prévisions de coûts en dépenses de bureau, personnel administratif, matériel et fournitures doivent être en lien direct avec le projet et pour la durée du développement ou de la production seulement. Expliquez le calcul de location de bureaux et des autres dépenses similaires qui représentent des dépenses additionnelles (tel que le loyer), mais qui ne sont pas couverts par les *Frais d'administration*.

Annexe B : Programme de séries numériques de format court **(fiction et non-fiction)**

Voir aussi les [principes directeurs](#)

Financement

Investissement du producteur (capital) : Le producteur peut fournir une entente dûment signée relative à son investissement dans le projet. Dans ce cas, le producteur doit aussi fournir ses états financiers les plus récents aux fins de vérification de sa capacité de fournir cet investissement. La structure financière du projet peut comprendre cette contribution qui ne peut cependant pas faire partie du minimum de 10 % en espèces devant provenir d'une tierce partie indépendante.

Le producteur peut être tenu de fournir un mouvement de trésorerie, en particulier lorsqu'il y a un investissement du producteur et/ou des crédits d'impôt dans la structure de financement.

Frais différés : Les frais différés peuvent faire partie de la structure financière d'un projet. Ils ne sont assujettis à aucun maximum pour ce qui est du financement d'une production. Ces frais doivent être appuyés par des ententes contractuelles pertinentes comprenant les détails suivants :

- les codes budgétaires ;
- les catégories ; et
- les montants.
- La date et signatures

Les producteurs ne peuvent différer que leurs propres honoraires, les frais d'administration, les coûts de leurs employés (fournir les ententes contractuelles afférentes) ou ceux de l'équipement utilisés pour la production d'un projet. Dans ces cas, les producteurs doivent aussi fournir leurs états financiers les plus récents aux fins de vérification de leur capacité de différer. Les parties non apparentées telles que les sous-traitants qui participent au financement par des différés doivent fournir leur propre entente contractuelle. Toutes les ententes contractuelles relatives aux frais différés doivent faire référence aux postes budgétaires et aux montants précis différés. Le poste budgétaire relatif aux imprévus ne peut être différé.

Contribution en nature : La contribution en nature n'est pas permise pour les diffuseurs télévisuels, seuls les services, les équipements ou le personnel d'autres parties (sous-traitants, coproducteurs, etc.) peuvent être inclus dans la structure financière et inscrits au budget. Tous ces coûts doivent être évalués à leur valeur marchande et tenir compte de toute remise applicable. La valeur des services fournis doit être clairement et explicitement indiquée dans une entente de services entre le producteur et le fournisseur. L'entente doit comporter au moins les informations suivantes :

- la date et les signatures;
- le montant total de la contribution ainsi que toute remise appliquée ;
- la ventilation de la contribution au moyen des codes budgétaires appropriés et des catégories de services fournis ; et
- toute autre disposition.

On peut exiger de quiconque a contribué des services en nature qu'il fournisse la preuve de la valeur marchande des services en nature fournis.

Financement intérimaire : Le producteur ne peut inclure le financement intérimaire dans la structure financière du projet. Le financement intérimaire ne peut servir qu'au préfinancement d'autres engagements. Un relevé détaillé du mouvement de trésorerie doit être fourni dans tous les cas où des coûts de financement intérimaire font partie du budget de production.

Exigences contractuelles relatives aux autres contributions : Vous devez idéalement fournir toutes

les ententes signées, ou à tout le moins des lettres d'engagement signées, par toutes les sources de contributions à la structure financière du projet. Cela s'applique aux frais différés, aux contributions en services et aux contributions en argent comptant. Les demandes peuvent être déposées en l'absence de confirmation de financement intérimaire. Les ententes doivent inclure au moins les informations suivantes :

- la date ;
- le montant de la contribution ;
- le type d'engagement (subvention, participation, avances, etc.) ;
- le total et la date du budget ;
- une déclaration claire que la contribution doit servir à la production ou au développement du projet ;
- le calendrier des versements ou des prélèvements proposés ; et
- une clause d'inexécution ou d'expiration.

Si votre demande au Fonds Bell est acceptée, vous devrez fournir tous les documents nécessaires dans les 60 jours à compter de la date d'approbation. Toutes les ententes signées devront être déposées avant que le Fonds Bell signe une entente de financement de production.

Budgétisation

Au moment du dépôt, seul le budget de production doit être soumis pour le programme d'une série numérique de format court..

NOUVEAU -En 2021, les demandeurs n'ont plus à soumettre un budget de découvrabilité au moment du dépôt. Si votre demande de financement en production est approuvée, un budget doit être soumis avec le gabarit de budget de développement de l'auditoire du Fonds Bell. La structure financière et le budget d'un projet sont les éléments clés de l'évaluation de toute demande de financement. Les producteurs doivent déposer un budget de production et une structure financière basés sur des estimations de coûts raisonnables et des prévisions réalistes de financement. Assurez-vous de remplir ces documents de façon détaillée et précise, incluant tous les onglets contenus dans le budget-type, et d'avoir en votre possession les documents d'appui, les notes et les échéanciers nécessaires. Soyez prêts à fournir les pièces justificatives, surtout si les estimations de coûts dépassent les coûts normalement approuvés ou si ces estimations ont un caractère exceptionnel.

Sommaire des frais et honoraires plafonnés – Production séries numériques de format court

Main-d'œuvre et personnel	Tous les coûts de main-d'œuvre relatifs au personnel engagé par le producteur doivent être les coûts réels estimés en nombre d'heures/jours/semaines, sans majoration corporative, frais d'administration, ni coûts d'équipement inclus dans l'évaluation. Il faut indiquer clairement si les taux incluent les avantages sociaux des employés salariés ou si ces avantages font partie d'une catégorie à part. Il est attendu que les coûts de main-d'œuvre reflètent les normes de l'industrie. Le Fonds Bell se réserve le droit d'évaluer le caractère raisonnable des coûts de main-d'œuvre. Les taux horaires jugés supérieurs aux normes de l'industrie peuvent être acceptés, pourvu que des explications raisonnables ainsi que des devis, contrats ou talons de chèque de paie viennent justifier un tel écart.
Honoraires du producteur (04.01)	Les honoraires du producteur, incluant toutes les parties agissant à ce titre pour la production d'un projet, ne doivent pas dépasser 10 % des catégories B+C
Frais d'administration (72.01)	Ne doivent pas dépasser 10 % des catégories B+C
Imprévus (80.01)	Bien qu'il n'y ait pas de minimum et de maximum, les imprévus doivent refléter les risques inhérents au projet. Les pourcentages se situent entre 3 % et 7%, des catégories B+C.
Sous-titrage pour malentendants et vidéodescription	Les séries numériques doivent être livrées avec le sous-titrage et la vidéodescription, et les coûts qui y sont associés doivent figurer au budget.
Assurances erreurs et omissions et responsabilité civile	Les séries numériques doivent se prémunir d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance E&O* avant le début du tournage. Les coûts qui y sont associés doivent figurer au budget. *(Le producteur peut renoncer à l'exigence de l'assurance E&O en remplissant le formulaire Procédure de révision pour l'obtention d'un avis juridique qui se trouve sur le site du Fonds Bell sous Rapports .
Composantes numériques/Découvrabilité	Ne pas entrer de montant à la ligne 85 du budget de production.
Dépenses en développement (03.00)	Des dépenses raisonnables de développement sont acceptées dans le budget de production (compte 03.00).

Budget type pour production de série numérique : Le budget type à utiliser en production de série numérique est celui de Téléfilm Canada ([voir gabarit : Budget série format court](#)). Prenez soin de ne pas écraser les formules de calcul intégrées et assurez-vous de réviser et corriger les messages d'erreur avant de soumettre votre budget. **Masquez les postes budgétaires qui ne s'appliquent pas à votre production.**

Acquisition de droits : Le producteur détient tous les droits nécessaires au développement, à la production et à l'exploitation du ou des projet(s) dans le monde ou détient une option exclusive d'acquies lesdits droits. Les frais juridiques associés aux acquisitions de droits doivent être raisonnables et identifiées séparément dans les frais juridiques.

Ententes, prix et ventilation des coûts de main-d'œuvre: Le Fonds Bell se réserve le droit de demander au producteur de remettre toutes les ententes conclues avec des consultants, des scénaristes ou des tierces parties chargés de vérifier les estimations des coûts prévus au budget. Ces ententes doivent comprendre une ventilation détaillée du coût de tous les services qui seront fournis. Dans le cas de montants importants, d'éléments particuliers ou de coûts non standards, on recommande fortement de fournir un devis, une évaluation de la valeur marchande du service en question ainsi qu'un énoncé des motifs de ce choix, afin de justifier l'estimation de ce coût.

Équipement et matériel: Les postes de travail, l'équipement et le matériel servant à la production d'un projet doivent être évalués selon leur valeur marchande pour la période de leur utilisation. Le budget ne peut inclure que l'équipement et le matériel nécessaires au projet. Le budget doit refléter les coûts réels de location et indiquer la remise applicable (déposer le devis) ou le prix d'achat amorti (calcul de dépréciation sur 24 mois consécutifs). L'estimation du coût doit se faire au prorata pour la durée du projet. Les requérants devraient inclure les détails et les devis relatifs à tout le matériel qui servira au projet. Les estimations de coût de l'équipement et du matériel ne doivent comprendre ni majoration corporative ni frais d'administration. Les demandeurs devront fournir des justifications si les coûts de location dépassent ceux du marché.

Administration de la production: Les prévisions de coûts en dépenses de bureau, personnel administratif, matériel et fournitures doivent être en lien direct avec le projet et pour la durée du développement ou de la production seulement. Expliquez le calcul de location de bureaux et des autres dépenses similaires qui représentent des dépenses additionnelles (tel que le loyer), mais qui ne sont pas couverts par les *Frais d'administration*.

Formulaire pour les opérations entre apparentés:

Opérations entre apparentés : Tous les postes budgétaires et les montants payés aux parties apparentées au producteur, comme tout dirigeant, administrateur et leur famille immédiate, doivent être détaillés et indiqués dans le formulaire Déclaration de transactions.

Coûts non-canadiens : L'on s'attend à ce que la totalité des sommes représentant les coûts budgétaires soit dépensée au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des dépenses non canadiennes, dans la mesure où le producteur peut démontrer la nécessité de telles dépenses. Le producteur devra alors remplir la Déclaration de transactions en ce qui a trait à tout recours à une main-d'œuvre ou des produits non canadiens.

Sommaire des frais et honoraires plafonnés – Budget de Développement de l'auditoire (auparavant budget de Découvrabilité) – Séries numériques de format court

NOUVEAU- En 2021, les demandeurs n'ont plus à soumettre un budget de découvrabilité au moment du dépôt. Si votre demande de financement en production est approuvée, un budget doit être soumis avec le gabarit de budget de développement de l'auditoire du Fonds Bell incluant les dépenses liées aux activités du plan complet de développement de l'auditoire.

Honoraire du producteur/ Frais d'administration	Les honoraires du producteur et les frais d'administration ne peuvent être inclus dans le budget de développement de l'auditoire. Vous devez les inclure uniquement dans le budget de production.
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe C : Programme télé

Voir les Principes directeurs.